



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

C2300-Direction de la gestion des déchets-

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**N°dB.2024.005**

Séance du 8 février 2024

### Mise à jour du règlement des déchèteries de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc Prise en compte des évolutions constatées sur les modalités d'accès des déchèteries du territoire

Date de la convocation : 1 février 2024

Date d'affichage :

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 12

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

#### Sont présents :

Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Patrice BERQUET, M. Arnaud HOURDIN, M. Luc WATTELLE.

#### Absents excusés:

M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Richard DELEPIERRE, M. Jean-Philippe LUCE.

-----

#### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données ;
- Vu la délibération n°2011-03-08, du Conseil communautaire du 29 mars 2011, adoptant le règlement intérieur des déchèteries et sa dernière mise à jour via la décision n°dB.2023.006 du 16 février 2023;
- Vu la délibération n°2013-09-16, du Conseil communautaire du 24 septembre 2013, concernant l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Syndicat de Traitement des Résidus Urbains (SITRU) de la Boucle de la Seine pour les communes de Bougival et de la Celle Saint-Cloud ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu l'arrêté du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) modifié en dernier lieu par le décret 2015-1614 du 09/12/15 ;
- Vu l'arrêté du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial (modifié en dernier lieu par le décret 2015-1614 du 09/12/15) ;
- Vu le règlement intérieur de la déchèterie de Carrières-sur-Seine ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand.

-----  
**Contexte**

Le règlement des déchèteries fixe les modalités d'usage proposées aux particuliers, professionnels et services techniques des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

Ce document présente les types de déchets acceptés, les règles de présentation ainsi que les conditions d'accès aux déchèteries. Il encadre également les droits et obligations du dépositaire et de l'agent d'accueil ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect de ce règlement.

Ce règlement est aujourd'hui amené à évoluer afin d'intégrer les modifications suivantes :

- L'actualisation de la liste des véhicules utilitaires acceptés sur les déchèteries.
- L'Ecopoint de Bièvres est dorénavant accessible uniquement sur présentation de la carte d'accès.
- En vue de respecter la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les capacités de stockage des déchets dangereux et non dangereux sur l'Ecopoint de Bièvres ont dû être revues. Par conséquent, la liste des déchets acceptés et refusés sur le site de l'Ecopoint a été modifié.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

**DECIDE :**

- 1) d'acter les termes du règlement des déchèteries et ses annexes ;
  - 2) de charger les Maires de chaque commune d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
  - 3) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le règlement et tout document s'y rapportant.
- 

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 08/02/2024

Par Manuel PLUVINAGE

  
pour le Président et par délégation,  
le Directeur général des services,  
Manuel Pluinage